

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts - Flexcell : infléchir la fatalité ?

Rappel

Présentée il y a quelques années comme un des fleurons des cleantechs en Suisse romande, l'entreprise VHF Technologies est aujourd'hui sur le point de fermer. En difficulté depuis 2 ans, l'entreprise ne semble pas avoir trouvé son sauveur. La disparition de VHF Technologies entraîne la suppression de 125 postes de travail dans le Nord vaudois et la perte d'un savoir-faire inestimable. L'entreprise aura sans doute souffert d'une concurrence acharnée et de la crise qui touche la plupart des pays européens. L'originalité des produits développés par VHF Technologies devrait pourtant lui assurer un avenir radieux. La technologie proposée arrive peut-être un peu trop tôt. L'activité de VHF Technologies est pourtant parfaitement en phase avec le calendrier politique qui prévoit une sortie du nucléaire et un soutien au développement des énergies renouvelables marqué.

La ville d'Yverdon-les-Bains s'est fortement engagée pour soutenir l'entreprise, notamment en acquérant des terrains propriété de VHF Technologies pour un montant de 2,3 millions de francs. Bien que des contacts semblent avoir été pris avec différents créanciers [1], le soutien du canton est par contre difficilement lisible. Les recettes appliquées dans les dossiers Novartis et Swissprinters ne semblent dans tous les cas pas convenir au cas yverdonnois.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles mesures ont été mises en oeuvre par le Conseil d'Etat pour tenter de sauver VHF Technologies ? Les démarches entreprises ont-elles été coordonnées avec la Municipalité d'Yverdon-les-Bains ?*
- 2. Dans quelle mesure les sociétés dont le canton est actionnaire principal ont-elles été mobilisées ?*
- 3. Les produits développés par VHF Technologies ont un caractère novateur susceptible d'offrir une solution d'avenir pour compléter l'offre photovoltaïque traditionnelle. Le Conseil d'Etat accorde-t-il un statut particulier à ce type d'entreprises ?*
- 4. Toutes les collectivités publiques se réjouissent du potentiel économique recelé par les cleantechs. Comment l'Etat conçoit-il son action de soutien à la vitalité de ce secteur économique ?*
- 5. Pour le Conseil d'Etat, est-il encore temps d'agir pour éviter la fermeture de VHF Technologies ?*

Yverdon-les-Bains, le 4 septembre 2012.

(Signé) Vassilis Venizelos

[1] Journal La Région du 27 août 2012.

2. Réponse du Conseil d'Etat

2.1 Préambule:

En date du 11 septembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts intitulée "Flexcell : infléchir la fatalité ?".

Si l'interpellant met en exergue le soutien apporté par le Ville d'Yverdon-les-Bains à la société VHF Technologies, il émet un doute sur l'engagement du Canton de Vaud en faveur de cette société, en faisant notamment un parallèle avec les mesures prises par le Gouvernement dans le cas des dossiers Novartis et Swissprinters.

Si les apports constants consentis par l'Etat de Vaud en faveur de VHF Technologies ont été moins médiatisés que les actions entreprises pour le compte de Novartis et Swissprinters, il n'en demeure pas moins que - dans les faits - le Conseil d'Etat a soutenu l'entreprise yverdonnoise tout au long du déploiement de ses activités sur sol vaudois, dès son implantation et jusqu'à la regrettable, mais néanmoins inévitable, mise en faillite de la société par le Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, le 18 septembre 2012.

En tant qu'entreprise active dans un secteur prioritaire de la Politique d'appui au développement économique (PADE), à savoir le secteur des cleantech, l'entreprise VHF Technologies a été mise au bénéfice à plusieurs reprises des aides allouables au titre de la Loi sur l'appui au développement économique. Dans la phase de sursis concordataire ayant précédé la mise en faillite, l'Etat de Vaud s'est par ailleurs particulièrement engagé – en étroite coordination avec l'ensemble des partenaires – dans la recherche de repreneurs potentiels, ainsi que de nouveaux débouchés commerciaux, sans toutefois que ces actions ne permettent le sauvetage de l'entreprise.

Ce préambule étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux cinq questions posées par l'interpellant au travers desquelles les mesures mentionnées ci-dessus sont explicitées:

1. Quelles mesures ont été mises en oeuvre par le Conseil d'Etat pour tenter de sauver VHF Technologies ? Les démarches entreprises ont-elles été coordonnées avec la Municipalité d'Yverdon-les-Bains ?

Avant d'évoquer les mesures prises par l'Etat de Vaud dans le cadre de la tentative de sauvetage de l'entreprise, le Gouvernement entend rappeler que la promotion économique a soutenu l'implantation même de la société à Yverdon, en 2007, par le biais d'une décision d'exonération fiscale au titre de l'impôt cantonal et communal, d'une part, et de l'impôt fédéral direct (ex-Arrêté Bonny), d'autre part. Cet allègement fiscal, dûment coordonné avec la Confédération et la Commune d'Yverdon, s'était avéré déterminant dans le choix du site yverdonnois, alors que les anciens actionnaires de VHF, la société allemande Q-Cells AG, privilégiaient à l'origine une implantation en Allemagne (Thalheim).

Par ailleurs, la promotion économique, en étroite coordination avec la Municipalité d'Yverdon et l'Association économique régionale du nord-vaudois (ADNV) a activement contribué à la recherche d'un site industriel répondant aux exigences de la société, à savoir le site de l'ancienne usine Leclanché, permettant la réhabilitation de cette friche industrielle.

Enfin, la société ayant dû faire face à d'importants besoins en investissement pour acheter le terrain et y réaliser son site de production, l'Etat de Vaud et la Confédération se sont tous deux portés caution simple d'un crédit bancaire de CHF 15 millions, au titre de la politique régionale fédérale et cantonale. Cette décision de cautionnement, datée du 3 octobre 2007 et d'un montant global de CHF 5 millions, a été répartie en deux parts égales de CHF 2,5 millions entre le Canton de Vaud et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Suite à cette phase de lancement ayant bénéficié de la plus importante caution jamais conférée par l'Etat de Vaud à une entreprise, la société VHF Technologies a connu, dès 2009, des difficultés financières liées à la crise économique alors naissante et qui n'allait cesser de peser tout au long de la vie de l'entreprise.

C'est ainsi qu'en 2009, la société dont le carnet de commandes ne lui permettait plus de fournir du travail à l'ensemble de ses collaborateurs, a sollicité une première aide LADE pour perfectionner la formation technique de son personnel. D'un montant à fonds perdu de CHF 147'500.-, cette première aide à la formation en entreprise a été complétée par une aide de même nature, en 2011, pour un montant de CHF 50'629.-.

Toujours au titre des aides financières allouées par l'Etat de Vaud à la société VHF Technologies, nous signalerons encore l'octroi, en 2011, d'une subvention LADE de CHF 10'760.-, destinée à la recherche d'un investisseur susceptible de renflouer la société en fonds propres.

Prises dans leur ensemble, les aides cantonales versées en faveur de VHF Technologies se sont donc élevées à CHF 2,5 millions sous la forme d'une caution simple, d'une part, et à CHF 208'889.- en ce qui concerne les aides à fonds perdu, d'autre part. En comparaison d'autres sociétés aidées au titre de la politique d'appui au développement économique, le cas de la société VHF Technologies présente un degré d'intervention de l'Etat très significatif.

Cela étant, le soutien apporté par l'Etat à la société VHF Technologies tout au long des difficultés traversées par l'entreprise ne s'est pas limité à l'octroi de subventions, mais a également consisté en la recherche active de partenaires économiques et financiers, ainsi que de nouveaux débouchés commerciaux.

Sans compter les très nombreux contacts et séances de suivi du dossier auxquelles le SPECo a participé avec le management de la société, ce même service a joué un rôle actif lors des 12 séances de travail, aux côtés de l'entreprise, qui ont eu lieu dès la transmission du dossier aux Affaires spéciales de la banque créancière (BCV), ceci dans l'optique de trouver des solutions lui permettant la poursuite des activités. C'est notamment dans ce cadre – lors de la période du sursis concordataire octroyé à VHF Technologies – que le DECS a approché le SECO et obtenu de celui-ci que, comme le Canton, la Confédération abandonne leur créance respective résultant de la perte sur cautionnement (CHF4'170'000.-) si VHF Technologies venait à trouver un repreneur investissant les quelque CHF 8 millions nécessaires au redémarrage des activités.

Parallèlement, à titre dérogatoire exceptionnel, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder un prêt d'un montant maximum de CHF 663'000.--. destiné à couvrir les salaires et les charges sociales du personnel de l'entreprise VHF Technologies SA durant la période d'ajournement de faillite. Cette décision a été prise aux fins de donner plus de temps et de chance de réussite aux démarches visant à trouver un éventuel repreneur. Un montant de CHF 541'000.-- a finalement été versé et, vu la faillite finalement prononcée, sera produit en tant que créance dans la masse en faillite.

Enfin, nous relèverons, toujours en réponse à cette première question, que la coordination avec la Ville d'Yverdon, soit en direct, soit par le biais de l'ADNV, a été constante dans le suivi du dossier VHFTechnologies. Ainsi, lors des mesures d'assainissement de la société prises à la fin de l'année 2010 déjà, le SPECo, la Ville d'Yverdon, la banque créancière et un investisseur stratégique (Mitsubishi Chemical Corporation) avaient collaboré afin de trouver une solution globale permettant à VHF Technologies de poursuivre ses activités. Dans ce cadre, la banque avait accepté d'abandonner son hypothèque sur la parcelle de 13'000 m² acquise par la ville, moyennant que le SECO et l'Etat de Vaud acceptent de retarder le remboursement du crédit cautionné, d'une part, et que l'investisseur stratégique réinvestisse un montant de CHF 3 millions.

2. Dans quelle mesure les sociétés dont le canton est actionnaire principal ont-elles été mobilisées ?

Dans le cadre de la procédure de sursis concordataire devant permettre à VHF Technologies de trouver un investisseur susceptible d'injecter les quelque 8 millions de francs nécessaire à la recapitalisation de la société, le Gouvernement a effectivement évoqué cette question avec les sociétés dans lesquelles il détient d'importantes participations.

Tout en rappelant que les sociétés au capital desquelles l'Etat de Vaud participe disposent d'organes à qui il incombe, seuls, d'arrêter leur stratégie d'investissement sous peine que l'Etat devienne organe de fait desdites sociétés, le Conseil d'Etat – au travers des Chefs du DECS et du DSAS – a eu des discussions avec la BCV, le CHUV, les Retraites Populaires et Romande Energie dans le but de trouver des solutions d'investissement ou des débouchés supplémentaires pour les produits de VHF Technologies. Malgré l'octroi d'un prêt de CHF 1 million par l'un des partenaires précités destiné à offrir davantage de temps à VHF Technologies pour trouver un nouvel investisseur, ce scénario n'a toutefois pas abouti.

3. Les produits développés par VHF Technologies ont un caractère novateur susceptible d'offrir une solution d'avenir pour compléter l'offre photovoltaïque traditionnelle. Le Conseil d'Etat accorde-t-il un statut particulier à ce type d'entreprises ?

Comme mentionné en réponse à la première question, la société VHF Technologies a bénéficié de l'ensemble des soutiens allouables dans le cadre de la politique globale de promotion économique. Ce soutien découle directement du fait que le secteur dans lequel VHF Technologies déployait ses activités constitue l'un des secteurs prioritaires de la Politique d'appui au développement économique 2012-2017 dont le Grand Conseil a pris acte lors de sa séance du 25 septembre 2012.

Eligible aux aides de l'Etat au titre de sa politique de promotion économique, à l'instar d'autres entreprises actives dans les cleantech ou structures dédiées à ces technologies (technopôle environnemental d'Orbe – TechOrbe), la société VHF Technologies a – comme précédemment mentionné – bénéficié d'un degré d'intervention de l'Etat exceptionnel. Cet état de fait découle non seulement du secteur d'activité dans lequel la société opérait, mais également du fait qu'il s'agissait d'une entreprise de production industrielle en totale adéquation avec la volonté du Conseil d'Etat de renforcer sa politique de soutien à l'industrie, d'une part, et dont la localisation renforçait sa politique régionale, destinée à garantir un développement économique harmonisé sur l'ensemble du territoire vaudois, d'autre part.

4. Toutes les collectivités publiques se réjouissent du potentiel économique recelé par les cleantechs. Comment l'Etat conçoit-il son action de soutien à la vitalité de ce secteur économique ?

Voir réponse à la question n°3.

5. Pour le Conseil d'Etat, est-il encore temps d'agir pour éviter la fermeture de VHF Technologies ?

Malheureusement pas. La faillite de la société VHF Technologies SA ayant été prononcée en date du 18 septembre 2012, elle est aujourd'hui en liquidation. Cela étant, si la masse en faillite venait à être rachetée et que le nouveau propriétaire souhaitait redémarrer les activités de production de panneaux solaires sur le site d'Yverdon-les-Bains, le DECS pourrait à nouveau soutenir cette activité au travers de la LADE.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime avoir fait le maximum pour sauver la société VHF Technologies, ses emplois et son savoir-faire. Il relève que, dans le cadre constitutionnel et légal existant qui consacre le bénéfique principe de la liberté économique, il ne lui était pas possible d'intervenir davantage dans les mécanismes du marché en faveur d'une société ayant subi de plein fouet la crise économique, la concurrence farouche que se livrent les sociétés du secteur, une offre en produits photovoltaïques significativement excédentaire par rapport à la demande et une technologie qui – bien que prometteuse – n'a pas réussi à s'affirmer sur le marché.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean